

COMMUNE D'AVEIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°12/2023

Nomenclature acte : 6.1.5

OBJET : Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la RD 34 « carrefour du Trêve » - carrefour entre la route de Grézieu-le-Marché et la route de Duerne

Le Maire

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU les travaux de recherche et de remise en état bac antenne DN80 sous enrobé sur la RD34 « carrefour du Trêve » - carrefour entre la route de Grézieu-le-Marché et la route de Duerne sur la Commune d'Aveize,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes de l'entreprise, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD34 – « carrefour du Trêve » - carrefour entre la route de Grézieu-le-Marché et la route de Duerne - 69610 Aveize selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement règlementée dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 13 au 30 mars 2023, sachant que l'intervention se fera sur une seule journée.

ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier : circulation alternée par feux tricolores- empiètement sur chaussée- défense de stationner.

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes dispositions utiles pour laisser le libre passage aux riverains, véhicules de secours et de service public.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par Suez Eau France – « 988, chemin Pierre Drevet » - CS 20152 – 69141 RILLIEUX-LA-PAPE cedex.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Gendarmerie de St Symphorien sur Coise, au service voirie sud du département du Rhône et Suez Eau France.

Fait à Aveize, le 20 février 2023.

Le Maire, Michel BONNIER

